

ALSH SERQUESANNEE 2022

DE 9H30 A 17H30

NOM DE FAMILLE :

HIVER

Du 7 au 11 février

Du 14 au 18 février

PRINTEMPS

Du 11 au 15 avril

Du 19 au 22 avril

ETE

Du 11 au 15 juillet

Du 18 au 22 juillet

Du 25 au 29 juillet

Du 1 au 5 août

Du 8 au 12 août

AUTOMNE

Du 24 au 28 octobre

Du 31 octobre au 4 novembre

HIVER

Du 19 au 23 décembre

Participation comprenant l'accueil, le repas, le goûter, les sorties (hors camping et garderie)

QUOTIENT FAMILIAL	SERQUOIS	EXTERIEURS
< 617 euros	39 €	46 €
Entre 617 et 850 euros	41 €	48 €
Entre 851 et 1000 euros	43 €	50 €
>1000 euros	45 €	52 €

Chèque ANCV accepté

Dégressivité de 1 euro pour le 2^{ème} enfant d'une même fratrie

Dégressivité de 2 euros pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie

NUMERO ALLOCATAIRE CAF DES PARENTS (joindre attestation CAF) :

.....

RENSEIGNEMENTS ENFANT(S)

	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3
NOM PRENOM			
DATE ET LIEU DE NAISSANCE			
ADRESSE			
CODE POSTAL VILLE			
MAIL			
FAMILLE ACCUEIL AVEC TEL			
SAIT NAGER OUI OU NON			
FAITLA SIESTE OUI OU NON			

REGLEMENT DE L'ALSH

Article 1^{er} : Organisation du centre

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 9H30 à 17h30 aux enfants âgés de 2 ans et 6 mois (sous réserve que l'enfant soit propre) à 14 ans. Les groupes sont constitués en fonction des effectifs. Une garderie payante est faite par les animateurs de 7h30 à 9h30 et le soir jusqu'à 18h30 sauf en décembre où la garderie du soir ne se fait qu'exceptionnellement sur inscription. Pour le départ, les parents doivent avoir complété les conditions de départ du centre dans le dossier d'inscription.

Tout départ précoce devra être signalé à la direction. Un imprimé de départ sera signé.

Article 2 : Prestations

Le centre assure l'animation et l'encadrement adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant. Le repas préparé par une société de restauration, le goûter et une boisson lui seront servis tous les jours selon les règles sanitaires en vigueur. Lors des sorties à la journée le pique-nique est préparé par l'équipe d'animation.

Article 3 : Modalités d'inscriptions et de paiement

Le dossier doit être rendu complet avec le règlement en mairie de Serques impérativement une semaine avant le début du centre. Les enfants ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles en fonction de la date de rentrée des dossiers.

Les enfants inscrits pour une période donnée peuvent solliciter la prolongation de leur participation.

Un remboursement des jours d'absence peut être fait sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure à deux jours consécutifs minimum.

Pour les séjours en camping aucun remboursement ne peut être effectué.

Article 4 : Assurances des enfants

Les parents doivent produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'enfant.

Le centre ne peut être tenu responsable en cas de vols, pertes, dégradations sur vêtements, appareils divers...

Nous conseillons de ne pas porter de vêtements de grandes valeurs.

Article 5 : Responsabilité de la direction

La directrice du centre a la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement du centre ; elle encadre les animateurs qui sont sous ses ordres. En cas de problèmes, de réclamations, elle reçoit les familles.

Elle peut en accord avec la municipalité, sanctionner un animateur, un enfant si elle juge son comportement incompatible avec le bon fonctionnement du centre.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre.

Article 6 : Responsabilité des animateurs

L'animateur a la responsabilité d'un groupe d'enfants, il est diplômé du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Il doit veiller à la sécurité et à la discipline du groupe. Il est tenu d'informer la directrice devant tout problème rencontré.

Article 7 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline (injures, coups, désobéissances, attitudes incorrectes) sera passible de sanction ou d'exclusion de l'accueil de loisirs.

Signature des responsables

Lu et Approuvé, le

AUTORISATIONS DU RESPONSABLE LEGAL :

Je soussigné(e)....., responsable de l'enfant.....

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et s'engage à signaler par écrit toute modification importante (vaccin, changement d'adresse, de numéro de téléphone,) auprès du responsable de l'ALSH.
- Je déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur.
- J'autorise l'enfant à participer aux activités de l'accueil de loisirs, y compris baignade, camping, pique-nique, sorties, cyclotourisme, marche à pied...sur la commune ou à l'extérieur.
- J'autorise le Directeur à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale tout en prévenant immédiatement les parents.
- J'autorise ou n'autorise pas l'équipe d'animation à prendre des photos de mon enfant et de les utiliser dans la presse locale, bulletin municipal, internet (site communal et facebook du centre de Serques), journal du centre.
- J'autorise ou n'autorise pas l'équipe d'animation à maquiller mon enfant.
- Certifie que mon enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites : s'engage à garder mon enfant chez moi, si l'un des facteurs se manifestait au cours du séjour.

AUTORISATIONS DE SORTIE :

Je soussigné(e)....., responsable de l'enfant.....

- s'engage(nt) à venir chercher notre enfant à 17h30.
- demande(nt) à la direction de remettre notre enfant à :

Monsieur/Madame	Numéro téléphone

- autorise notre enfant âgé de 8 ans et plus à partir seul(e) à 17h30.

Date et Signature des parents ou du représentant du légal ou de l'assistant familial :

Pièces à joindre obligatoirement :

- ✓ Attestation assurance
- ✓ Attestation CAF
- ✓ Fiche sanitaire
- ✓ Certificat de natation